

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 583

présenté par
M. Goulard

à l'amendement n° 451 de M. Blum

à l'ARTICLE 64

Substituer aux alinéas 1 à 4 les quatre alinéas suivants :

« I. – À la fin de l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2014 »,

« l'année :

« 2016 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'éviter la prorogation du dispositif pour les activités existantes tout en prévoyant sa prorogation, pour les créations d'activités, jusqu'au 31 décembre 2016, conformément au reste du dispositif de l'amendement II-451.